

CONSEIL MUNICIPAL

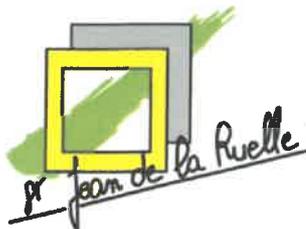
Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 – 18H

La séance est ouverte.

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal,

Délibération 2021-211	DENOMME la voie menant au boudrome « allée Roger Chambrin ».
Délibération 2021-212	DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 12 548,19 euros. PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2021 aux comptes : ⇒ 6541 « admissions en non-valeur » 4 035,49 euros ⇒ 6542 « créances éteintes » : 8 512,70 euros AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
Délibération 2021-213	DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire au budget principal pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 17% des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31 décembre 2021 conformément aux informations communiquées par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, soit 37 998,45€. DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire au budget annexe locations immobilières pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 18% des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31 décembre 2021 conformément aux informations communiquées par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, soit 486,56 €. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget principal et du budget annexe locations immobilières.
Délibération 2021-214	PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2022.
Délibération 2021-215	ADOpte la décision modificative n°2 2021 du budget principal.
Délibération 2021-216	ADOpte la décision modificative n°2 2021 du budget annexe locations immobilières.
Délibération 2021-217	ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal.
Délibération 2021-218	ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe camping.
Délibération 2021-219	ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe locations immobilières.
Délibération 2021-220	DECIDE de modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.
Délibération 2021-221	PROCEDE au vote des subventions de l'exercice 2022.
Délibération 2021-222	FIXE la tarification pour l'année 2022 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.
Délibération 2021-223	DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2022 comme suit : ➤ Taxe sur le foncier bâti 51,27% ➤ Taxe sur le foncier non bâti 82,45%



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 – 18H

	AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
Délibération 2021-224	APPROUVE la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping ». AUTORISE la facturation sur chacun des budgets annexes. PRECISE que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».
Délibération 2021-225	APPROUVE le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2022, DIT que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au Chapitre 204. PRECISE que le versement sera fait mensuellement par douzième.
Délibération 2021-226	DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Fabrique Opéra Val de Loire pour la mise en œuvre de son projet de spectacle 2022. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, nature 6745.
Délibération 2021-227	ADOpte le nouveau règlement de la salle des fêtes – l'Unisson.
Délibération 2021-228	DECIDE de participer selon les modalités suivantes : 1°) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans des classes concernées. 2°) La participation de la Ville varie de 10% à 70% du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles. AUTORISE la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2021-2022, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes. DIT que les dépenses sont imputées au budget primitif 2022 - nature 658, fonction 255 pour les frais de séjours
Délibération 2021-229	AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes. DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif.
Délibération 2021-230	APPROUVE les statuts actualisés du SIRCO.
Délibération 2021-231	AUTORISE les termes de la convention bipartite d'utilisation des équipements sportifs, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces y afférant pour tous les lycées qui en feraient la demande au cours de la période 2019-2025. DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2022.
Délibération 2021-232	APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2021. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant. DIT que les recettes relatives aux prestations de service ordinaires « accueil de loisirs » sont imputées à l'article 7478.
Délibération 2021-233	APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2021. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 – 18H

	DIT que les recettes relatives aux prestations de service ordinaires « accueil de loisirs » sont imputées à l'article 7478.
Délibération 2021-234	ACCEPTE les termes de la convention avec le CETA DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec le CETA, son renouvellement et ses éventuels avenants. DECIDE d'adhérer au centre d'études techniques apicoles.
Délibération 2021-235	APPROUVE la conclusion de deux contrats de crédit-bail avec option d'achat pour le remplacement de deux tracteurs tondeuses municipaux, aux conditions énoncées précédemment. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à ces contrats. PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.
Délibération 2021-236	APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention.
Délibération 2021-237	EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'une seconde phase de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chauffage urbain. AUTORISE M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer le cas échéant les polices d'abonnement. DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022
Délibération 2021-238	APPROUVE les avenants apportés au protocole d'accord sur le temps de travail modifié et joint à la délibération ainsi que les deux annexes jointes. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce protocole.
Délibération 2021-239	APPROUVE le renouvellement d'une année de la convention de mise à disposition du directeur du CCAS, attaché principal territorial titulaire, auprès du pôle médiation emploi - politique de la ville de Saint Jean de la Ruelle. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition. DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.
Délibération 2021-240	APPROUVE les dispositions des conventions de mise à disposition de service descendante et ascendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe, AUTORISE M. le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents.
Délibération 2021-241	MET A JOUR le tableau des emplois permanents DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait en mairie, le 22 décembre 2021



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle